

L'ordre social corporatif

Autor(en): **Savoy, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **65 (1936)**

Heft 13

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1041467>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

pages 30 à 35 ; b) *professions diverses* : dans le manuel officiel des cours : Les métiers, le commerce et l'industrie, pages 215 à 223, et : Nos industries, pages 280 à 292.

3. *Calcul oral* : selon le programme général.

4. *Comptabilité* : même programme qu'en 1935-1936. Nous insistons sur cette branche sur laquelle sont greffés les exercices de calcul écrit tirés de l'arithmétique et de la géométrie.

5. *Géographie*. Etude spéciale de la région suisse située dans les Alpes, ainsi que des pays suivants : la France, l'Italie, l'Espagne et l'Amérique du Nord.

6. *Histoire*. Courte révision du programme jusqu'à la Révolution française et étude spéciale de toute la brochure obligatoire : *Le dix-neuvième siècle*.

7. *Instruction civique*. Etude spéciale : Le pouvoir exécutif dans la commune, la paroisse, le canton et la Confédération. L'armée suisse et la défense nationale. Le fédéralisme.

8. *Dessin* : selon le programme officiel.

9. *Chant et gymnastique* : idem.

PARTIE NON OFFICIELLE

L'ORDRE SOCIAL CORPORATIF

Sans réforme morale, pas de réforme sociale, tel est le premier principe qui doit diriger l'effort de redressement imposé par les circonstances actuelles et exigé par un nombre croissant d'hommes de toutes les classes. Mais cette réforme morale bien qu'individuelle dans ceux à qui elle s'impose doit être sociale dans son extension pour être efficace. C'est ce que Pie XI indique avec force et clarté en introduisant dans son enseignement le mot *justice sociale*. Au-dessus de la justice commutative qui *moralise* les échanges, de la justice légale et distributive qui *moralise* les relations réciproques de l'individu et de l'Etat, il existe une justice sociale, parce que, au-dessus des ordres économique et politique, il y a un *ordre social*.

Entre ces diverses formes de justice, il n'y a pas simple juxtaposition sur un plan horizontal, il y a hiérarchie et subordination ; il y a primauté de l'un, subordination des autres. C'est précisément parce que l'ordre social actuel est défailant et que l'accomplissement des justices inférieures devient impossible que le Pape parle de la *restauration de l'ordre social* et de la réforme des institutions et des mœurs. *La réforme morale* qui conditionne la *réforme sociale* est donc le redressement de la morale individuelle, familiale, professionnelle, politique sous le signe de la *morale sociale* qui enseigne le plan de l'*ordre social* et impose les tâches qui le restaurent.

S'il y a distinction des ordres, il n'y a pas indépendance ; il y a intégration des ordres inférieurs dans l'ordre total qui est l'ordre social et cet ordre social réalisé est l'*ordre corporatif*, telle est la ligne directrice de l'Encyclique « Quadragesimo Anno ».

Les erreurs sociales.

Deux erreurs sont à la base de l'état social moderne : l'affirmation de l'autonomie de l'ordre économique à l'égard de l'ordre social et moral, et la conception d'une morale individuelle à laquelle échapperaient les institutions soumises exclusivement à des lois d'inspiration matérialiste. Le Pape redresse cette double erreur. Pour donner de la pensée pontificale une vue exacte, il faut en revenir aux éléments de la philosophie naturelle, établissant les relations de l'homme et de la matière.

Matérialisme et spiritualisme.

La philosophie matérialiste et évolutionniste professe l'égalité de l'homme et de la matière en niant le caractère spiritualiste de l'âme humaine. La conséquence de ce dogme moderne est que l'homme et la matière sont soumis à des lois dites économiques qui sont celles de la matière qui leur est commune. Nier le caractère spirituel de l'homme, c'est nier l'existence des lois morales. L'ordre social sera donc régi par des *lois matérielles* exclusivement.

Le Pape rappelle que l'homme composé d'un corps et d'une âme appartient par son corps à l'ordre matériel et par son âme immortelle et spirituelle lui échappe et le domine. De cette supériorité et de cette domination découlent la soumission de la matière à l'homme, la subordination de l'ordre matériel à l'ordre social, du régime économique à la justice sociale. *Cette justice sociale est donc l'ensemble des lois qui président aux relations de l'homme et de la matière pour que soit réalisée la fin providentielle, la perfection de l'homme, être corporel et spirituel.*

Le matérialisme, en proclamant l'intangibilité et l'indépendance des lois matérielles, soustrait le plan économique à toutes les influences morales et pratiquement fait de l'homme un esclave de la matière et non plus le maître et le roi. De là devrait naturellement et logiquement découler cette dictature de l'ordre économique sur l'ordre social et politique, dictature que le Pape qualifie d'inhumaine, de cruelle et d'intolérable.

Pour échapper à cette dictature qui pèse sur les consciences, sur les individus, sur les familles, sur les professions, sur les Etats eux-mêmes, il n'y a qu'un moyen, revenir à la philosophie spiritualiste, proclamer à nouveau le règne de l'esprit et de l'homme sur la matière, ordonner les choses de la terre selon le plan providentiel que le Pape appelle l'*ordre social* en définissant la *justice sociale* gar-

dienne et restauratrice de l'ordre social naturel. Primauté du spirituel, royauté de l'homme, hiérarchie des ordres particuliers sous le signe de la justice sociale en vue de restaurer l'ordre social ; que les consciences reprennent le sens de cette justice sociale, que les hommes redressent les institutions dans le sens de ce plan providentiel naturel, tel est le sens exact et plein de ce mot d'ordre : sans réforme morale, pas de réforme sociale, *morale sociale*, base de l'*ordre social*.

Ne faut-il pas attribuer à cette vue matérialiste de l'homme l'impuissance de tant d'hommes et de tant de conférences, pleins de bonne volonté, à redresser l'ordre moderne défaillant ? La philosophie et l'économie matérialistes désarment intellectuellement et moralement l'homme en le livrant à la toute-puissance des lois économiques matérialistes, forces aveugles et destin sans intelligence et sans cœur qui mènent le monde et les hommes vers une destinée sur laquelle l'intelligence et la volonté n'ont ni prise, ni action. A quoi bon une morale sociale, une justice sociale, un ordre social, si l'homme dépossédé de sa royauté spirituelle sur la matière n'a sur elle ni autorité, ni primauté, ni action ? La stérilité des efforts humains a sa source dans cette philosophie matérialiste, inhumaine et cruelle.

* * *

Les lois de la justice sociale.

Les lois générales de cette justice sociale se dégagent aisément de l'enseignement pontifical : Les biens de la terre, création et don de Dieu, ont une destination commune en ce sens que la justice exige que tous les hommes puissent en avoir la part indispensable à leur fin. Les hommes ont donc l'obligation d'organiser le gouvernement des choses matérielles de telle façon que cette destination et cette utilité communes ne soient pas frustrées. C'est la première loi.

Dans l'organisation des choses de la terre, les hommes ont à tenir compte que, de même que les éléments corporels de l'homme sont des soutiens de l'ordre spirituel et le corps un serviteur de l'âme, de même l'ordre économique doit être subordonné à l'ordre humain, le matériel au spirituel et la recherche des biens temporels à la dignité de la personne humaine, en vue de faciliter aux hommes l'obtention des fins spirituelles supérieures en leur assurant l'acquisition des fins inférieures. Hiérarchie des biens particuliers, sous la primauté des biens intellectuels, spirituels et moraux. Deuxième loi.

Enfin, la nature humaine est ainsi faite qu'elle a besoin de la matière comme point de départ et soutien de son être total ; il faut donc que l'homme aille au-devant, à la recherche des éléments matériels du monde qui sont nécessaires à sa vie. *Mais cette recherche est impossible individuellement et dans la confusion.* L'enfant, le malade, l'infirme, le vieillard ne peuvent individuellement atteindre la matière pour en vivre. La moitié de la vie humaine ne peut donc s'alimenter

dans le cadre de la recherche individuelle. *Cette recherche doit être sociale, donc collective.* De là, *nécessité d'un ordre* dans cette recherche. Cet ordre est réalisé par l'existence des institutions, famille, profession, état national, état international qui ont à assurer à l'homme, impuissant seul, l'accession à la matière indispensable à sa vie dans les conditions naturelles de sa vie sur cette terre.

Nécessité des institutions et collaboration organique entre elles sous la présidence de la justice sociale et sous l'action constante des pouvoirs humains, en premier lieu, de l'état national et international. Troisième loi.

L'Etat est établi ainsi de fait le gardien de l'ordre social qui préside à la vie du corps social, entité morale vivante dont l'âme est la justice sociale, et la fin la possibilité pour l'homme d'atteindre sa fin totale en lui assurant la possibilité d'atteindre ses fins particulières.

(A suivre.)

Dr A. SAVOY.

LE TRAVAIL PAR ÉQUIPES

A L'ÉCOLE

(Suite.)

VI. Le travail dans les différentes branches du programme.

Quelques exemples nous donneront une idée des réalisations pratiques du travail par équipes.

Langue maternelle. — « Le jeu de l'éléphant » tiré du livre de Sienkiewicz : Dans le désert et la forêt.

1. Le morceau est lu en commun.

2. La matière est répartie entre les équipes :

a) Sciences naturelles : l'éléphant ;

b) Géographie : la forêt vierge ;

c) Morale de l'histoire ;

d) Caractéristique des personnages.

La classe se divise en équipes qui :

I. a) recueillent la documentation sur les éléphants ;

b) recueillent la documentation sur la forêt vierge ;

c) démontrent la valeur du sacrifice ;

d) caractérisent les personnages.

II. lisent les comptes rendus, les discutent, approuvent ou corrigent les travaux, procèdent à la rédaction finale de tous les travaux.

Géographie. — Les moyens de transport.

Autrefois : un groupe se consacre à l'étude des moyens de transport terrestres (marche, chars, diligence, traîneaux). Un autre groupe, à l'étude des moyens de transport maritimes (canots, barques, voiliers).

A l'époque actuelle : un 3^{me} groupe étudie les moyens de transport terrestres (bicyclette, chemin de fer, auto, autocar, camion, tramway).